



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P325_2022

Date : 29/08/2022

OBJET : Accompagnement au déploiement de la marque territoriale « Cotentin Terre Bleue »

Exposé

Suite à une première procédure infructueuse, une nouvelle procédure adaptée a été lancée en vue de conclure un marché public portant sur l'accompagnement au déploiement de la marque territoriale « Cotentin Terre Bleue ».

La mission s'inscrit dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication opérationnelle pour susciter l'adhésion et la reconnaissance à la marque « Cotentin Terre Bleue » auprès de l'ensemble des acteurs.

Cette stratégie doit encourager son rayonnement et sa reconnaissance au local mais également hors des limites administratives du Cotentin, afin de renforcer l'identité maritime de la collectivité, et attirer les talents et les investisseurs.

La mission est articulée autour de deux phases, à savoir : l'élaboration d'une stratégie de communication opérationnelle visant à servir le déploiement de la marque « Cotentin Terre Bleue », puis la déclinaison des différents supports de communication et actions définis dans la stratégie de communication.

Au terme de la période de consultation, une seule offre a été remise par REPUTATION AGE (75008).

Après analyse de sa candidature, examen et négociation de son offre, il est proposé d'attribuer le marché public à REPUTATION AGE qui présente une offre adaptée aux besoins et aux objectifs de la mission.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public pour l'accompagnement au déploiement de la marque territoriale « Cotentin Terre Bleue » avec la société REPUTATION AGE, 61 rue de la Boétie, 75008 PARIS, et les montants suivants :
 - phase n°1 : élaboration de la stratégie de communication pour un prix global et forfaitaire de 26 100,00 euros HT soit 31 320,00 euros TTC,
 - phase n°2 : réalisation des différents supports de communication et des actions préconisées, déclenchée par l'émission de bons de commandes dans une limite de 50 000,00 euros HT soit 60 000,00 euros TTC pour toute la durée du marché,
- **De dire** que que les dépenses sont et seront imputées au budget principal - LDC 77204,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE